



COACHING PERSONNEL – CODE DE DEONTOLOGIE

Le praticien s'engage à apporter un soutien inconditionnel à ses clients, à les aider à utiliser au maximum leurs capacités et leurs ressources, afin de les accompagner efficacement dans l'atteinte de leurs objectifs.

Sa compétence professionnelle est garantie par la formation dans le domaine du coaching que le praticien a suivie et les formations qu'il suit actuellement afin de développer de nouvelles pratiques servant les intérêts de ses clients.

Le praticien identifie de manière précise ses qualifications, ses compétences, son expérience et ses certificats de formation et accréditations.

Le praticien a été coaché et a recours à la supervision par un pair.

Le praticien se tient informé des évolutions et avancées en matière de coaching.

Le praticien explique et s'assure que, avant ou au moment de la première session de coaching, ses clients comprennent bien la nature du coaching, de la confidentialité, les dispositions financières, la relation entre le coach et son client, l'environnement de confidentialité, les limites du coaching.

Le praticien assure le niveau de confidentialité le plus strict pour l'ensemble des données de ses clients. Il conserve, stocke et détruit tout dossier créé au cours de son activité de coaching de manière à préserver la confidentialité, la sécurité et la propriété et à garantir la conformité aux lois et accords en vigueur (RGPD).

Le praticien n'accepte aucun avantage à caractère personnel, professionnel ou financier ni ne tire profit de la relation avec ses clients, sauf dans le cas d'une forme de compensation définie dans le cadre du contrat.

Le praticien ne fait aucune déclaration mensongère ou erronée sur les bénéfices du coaching pour ses clients ou sur sa propre personne en tant que coach. Il s'assure en permanence du bénéfice du coaching sur ses clients et de sa capacité à les accompagner au mieux. S'il n'est pas en mesure d'accompagner ses clients dans un domaine soulevé par ceux-ci, il les oriente vers un confrère spécialiste du domaine ou demande l'assistance de professionnels et décide de l'action à entreprendre.

En tant que professionnel du coaching, le praticien fait preuve d'intégrité, de respect des engagements, d'écoute active et il ne promet pas une solution particulière. Il est à l'écoute de ses clients car ils détiennent leurs propres solutions. Il ne fait aucune déclaration publique qui soit fausse ou mensongère sur les services qu'il propose. Il contribue également à l'image positive de la profession par son comportement, ses compétences et sa vision du monde positive.

Le praticien respecte le droit du client à mettre fin à la relation de coaching à tout moment au cours du processus, sous réserve des dispositions du contrat. Il est attentif aux signes lui indiquant que le client ne tire plus de bénéfice de la relation de coaching.

En tant que coach personnel, le praticien reconnaît et s'engage à respecter ses obligations éthiques envers ses clients (de coaching, de mentorat, de formation ou de supervision), ses confrères et envers le public au sens large. Il s'engage à suivre ce code de déontologie et à l'appliquer avec les personnes qu'il accompagne.